

COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLICIS

A l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2010 de PUBLICIS, Phitrust Active Investors a posé une question écrite au Conseil de surveillance concernant la gouvernance de la société.

Cette question portait sur les conditions financières octroyées à M. Maurice Levy au moment de son départ de la société (environ 20M€ plus une clause de non-concurrence d'environ 6M€). En 2008 et 2009, ces conventions réglementées avaient été présentées au vote de l'Assemblée ; ce qui avait d'ailleurs donné lieu à un vote tendu en 2009, cette résolution ne recueillant que 52,1% des suffrages. Cette année, cette rémunération n'a pas été représentée au vote des actionnaires, les privant ainsi de s'exprimer sur ce point de gouvernance important compte tenu du montant concerné qui nous semble d'ailleurs éloigné des recommandations de l'AFEP-MEDEF<sup>i</sup>

A notre question écrite, le Conseil de surveillance de Publicis a répondu que cette convention réglementée n'a pas à être représentée au vote des actionnaires puisqu'elle a été votée deux fois en 2008 et 2009. Rappelons qu'un vote négatif de l'AG d'une convention réglementée n'emporte pas d'obligation de modification du contrat pour les parties. Or, nous considérons que c'est un sujet sensible, peu apprécié des actionnaires et qui soulève des débats. Il aurait été de bonne gouvernance de donner la possibilité aux actionnaires de s'exprimer à nouveau sur cette convention en cours d'exécution.

Deux autres éléments négatifs de gouvernance sont notables :

- Le conseil de surveillance ne comporte pas un tiers de membres libres de conflits d'intérêts;
- La durée des mandats des membres du conseil, dont cinq ont été renouvelés, est de 6 ans ce qui est la durée la plus longue dans les grandes sociétés françaises cotées (l'Association Française de Gestion recommande des mandats de 4 ans<sup>ii</sup>).

Enfin, la décision du Conseil de surveillance, prise après l'Assemblée générale, de demander à Maurice Lévy de prolonger sa mission de dirigeant au-delà du 31 décembre 2011, est un révélateur d'une faiblesse de gouvernance supplémentaire, les difficultés de succession de M. Levy n'ayant visiblement pas été suffisamment anticipées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments de gouvernance, et appliquant en cela notre discipline de gestion, nous avons décidé de vendre l'intégralité de notre ligne d'actions PUBLICIS.

---

<sup>i</sup> Code Afep-Medef - Octobre 2008 - 20.2.4 : L'indemnité de départ ne doit pas pouvoir excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable). Ces règles et ce plafond s'appliquent à l'ensemble des indemnités de départ et incluent notamment les éventuelles indemnités versées en application d'une clause de non concurrence.

<sup>ii</sup> AFG - Recommandations sur le gouvernement d'entreprise - Version 2010